

Publié le 21 juin 2023



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 19 juin 2023

Délibération n° 2023-088

LANCEMENT D'UNE ETUDE SUR LE DECROCHAGE SCOLAIRE ET SOCIAL : DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 39

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU À Thierry TRIJOULET, Patricia NEDEL À Bastien RIVIERES, Ghislaine BOUVIER À Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Eric SARRAUTE À Jean-Louis COURONNEAU, Patrice LASSALLE-BAREILLES À Maria GARIBAL.

ABSENT(S) : 5

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Olivier GAUNA, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Madame Anne-Eugénie GASPAR, Adjointe au Maire Déléguée à la Vie associative et Cohésion sociale, rappelle à l'Assemblée que la lutte contre le décrochage scolaire fait partie des objectifs de la feuille de route 2020-2026, reprise dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2021-2024.

La dernière analyse des besoins sociaux réalisée sur la commune de Mérignac met en évidence que la Ville compte 7 186 jeunes âgés de 18 à 24 ans, soit 10 % de sa population. 13 % d'entre eux ne sont ni en formation, ni en emploi, 10 % d'entre eux sont demandeurs d'emplois. Les indices de fragilité des jeunes non scolarisés de 15 à 24 ans, alertent : sans diplôme, en emploi précaire, en famille monoparentale, inactif, en surpeuplement, en habitat précaire.

L'ensemble des acteurs jeunesse et éducatifs sont investis depuis plusieurs années pour la lutte contre le décrochage scolaire notamment par la participation aux groupes de prévention du décrochage scolaire portés par les collèges. Le décrochage scolaire, bien que défini comme une priorité nationale, n'est pas un phénomène uniforme et homogène. Il se matérialise par autant de trajectoires individuelles et d'histoires de vie et s'explique par une combinaison de facteurs de risques internes et externes à l'école.

Pour y parvenir, un groupe de travail animé par la Ville, composé d'acteurs de la réussite éducative, de la jeunesse, d'élus de la Ville, de la prévention spécialisée, de la mission locale et d'associations du secteur, a été constitué à partir du mois de janvier 2021. Les réflexions de l'ensemble des professionnels ont conduit à identifier le besoin d'une étude qui permettra de construire un plan d'évaluation et de remédiation aux problématiques relatives au décrochage des jeunes de la commune de Mérignac.

L'étude vise à mieux appréhender le phénomène du décrochage et à proposer des outils adaptés dans le cadre d'une politique publique territorialisée pertinente à travers un dispositif de recherche qualitative auprès des acteurs professionnels et des jeunes concernés.

Cette étude/action de 18 mois sera réalisée au sein :

- des deux quartiers politiques de la Ville de Mérignac
- de deux quartiers de Mérignac qui ne relèvent pas de la politique de la Ville
- du quartier politique de la Ville de Sainte-Foy-la-Grande.

Cette diversité permettra d'identifier les enjeux en fonction de la densité des populations mais aussi de leur environnement social et économique. A la suite des six premiers mois d'étude au sein des quartiers politiques de la Ville, une expérimentation sera proposée sur ce territoire.

L'étude sera principalement basée sur des entretiens auprès de jeunes, et acteurs qui interviennent auprès des jeunes décrocheurs ou en voie de décrochage. Les objectifs de ces entretiens sont les suivants :

- Saisir les expériences individuelles et les parcours biographiques
- Analyser les représentations et les enjeux perçus par les individus
- Mettre en relation les différents parcours afin de relier les critères subjectifs et objectifs
- Interroger le rôle des structures et dresser un panorama du (non-)recours à Mérignac
- Fournir une présentation typologique des différents parcours rencontrés afin de comprendre la pluralité des expériences/parcours
- Accompagner au mieux une politique publique de lutte pour la persévérance scolaire et le retour en formation, ainsi que sur les problématiques transversales que rencontrent ces jeunes.

Le plan de financement de cette étude s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Intitulé de la dépense	Montant	Partenaires	Montant	Taux
Etude sur le décrochage scolaire et social	35 040 €	Domofrance	4 500 €	12,84 %
		Etat – Programme 147 « Politique de la Ville »	4 500 €	12,84 %
		Etat - DREETS	8 000 €	22,83 %
		Département de la Gironde	10 000 €	28,54 %
		Autofinancement Ville de Mérignac	7 040 €	20,1 %
		Ville de Sainte-Foy-la-Grande	1 000 €	2,85 %
TOTAL DÉPENSES	35 040 €	TOTAL RECETTES	35 040 €	100 %

Il est précisé que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont prévus au BP 2023.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 8 juin 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de lancer une étude sur le décrochage scolaire et social sur le territoire de Mérignac et de Sainte-Foy-la-Grande en 2023 et 2024 et d'approuver le plan de financement tel que défini supra ;

ARTICLE 2 : de solliciter les partenaires institutionnels présentés ci-dessus dans le cadre de demandes de financement de l'étude ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à présenter tout dossier de subvention et à signer tout document afférent à ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 19 juin 2023



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Secrétaire de séance




Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.